

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 juillet 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DASCO 68** Caisse des écoles (4e) - Subvention exceptionnelle (121.461 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 121.461 € à la Caisse des écoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 121.461 € est attribuée à la Caisse des écoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement, décomposée comme suit :

- Au titre des actions engagées durant la période de confinement dans le domaine de l'action sociale : 10.000 €
- A titre d'aide à la trésorerie : 111.461 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**